

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2025

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	07
Nombre d'élus représentés	
Nombre d'élus excusés	07
Dont procurations	

M. DUMANS Pierre a été élu secrétaire.

Début de la séance à 9 heures 00.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Décision Modificative N°02/2025 pour payer des dépenses d'investissement
- Remboursement ALLIANZ suite à sinistre sur fourgon Renault Master
- Versement subvention à l'école de Celles suite à présentation des justificatifs de paiement lors de la sortie en classe de découverte de mai 2025
- Versement subvention à l'école de Grand-Brassac suite à présentation des justificatifs de paiement lors de la sortie en classe de découverte de mai 2025
- Déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la CCPR à l'échelle des 44 communes
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, atelier Lacour, organisation inauguration église.....)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

Délibérations à l'ordre du jour

• Décision Modificative N°02/2025 pour payer des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2025, ceci afin d'alimenter des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2025 pour pouvoir alimenter ces opérations d'investissement de la façon suivante (Décision Modificative N°02):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération TRAVERSE DU BOURG Constructions (DI)	2313/133	5 000.00		
Opération MATERIEL CANTONNIERS Autres immobilisations corporelles (DI)			2188/120	1 000.00
Opération SALLE POLYVALENTE Autres immobilisations corporelles (DI)			2188/134	2 000.00
Opération EGLISE Autres bâtiments publics (DI)			21318/143	2 000.00
TOTAL		5 000.00		5 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

- **Remboursement ALLIANZ suite à sinistre sur le fourgon Renault Master**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ALLIANZ, assureur de notre commune verse la somme de 363.78 € (trois cent soixante trois euros soixante dix huit centimes) suite à un sinistre intervenu le 07 juillet 2025 sur un matériel de la commune, à savoir vitre avant gauche cassée sur le fourgon de marque Renault Master.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la société d'assurance ALLIANZ pour un montant de 363.78 €.

Cette somme sera encaissée à l'article 75888 du budget communal 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ce sinistre.

- **Versement subvention à l'école de Celles suite à présentation des justificatifs de paiement lors de la sortie en classe de découverte de mai 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un voyage en classe de découverte au Marais Poitevin a été organisé en fin d'année scolaire par la directrice de l'école primaire de Celles, dans le but de faire connaissance de la faune et de la flore du Marais.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 février 2025, avait décidé d'inscrire au compte 65748 du budget communal 2025 un montant prévisionnel de subvention.

Il avait également été décidé que le versement de cette subvention interviendrait sur présentation des factures justificatives de paiement.

Le Conseil Municipal, au regard des éléments fournis et après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer la somme de 950 € à l'école de Celles
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 65748 sur le budget communal 2025

- **Versement subvention à l'école de Grand-Brassac suite à présentation des justificatifs de paiement lors de la sortie en classe de découverte de mai 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un voyage en classe de découverte au centre d'accueil CAP SIREUIL a été organisé en fin d'année scolaire par l'équipe enseignante de Grand-Brassac, dans le but de découvrir la nature et l'environnement des hommes de Cro-Magnon.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 février 2025, avait décidé d'inscrire au compte 65748 du budget communal 2025 un montant prévisionnel de subvention.

Il avait également été décidé que le versement de cette subvention interviendrait sur présentation des factures justificatives de paiement.

Le Conseil Municipal, au regard des éléments fournis et après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer la somme de 175 € à l'école de Grand-Brassac
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 65748 sur le budget communal 2025

- **Déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la CCPR à l'échelle des 44 communes**

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la CCPR a engagé des démarches importantes concernant la thématique de la mobilité et des déplacements sur le territoire et plus particulièrement sur la mobilité active et l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux.

Par la délibération 2022/89 en date du 30 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et a autorisé le Président à poursuivre le travail entrepris en élaborant un Plan de Jalonnement et un Guide des Aménagements. Un maillage à l'échelle des 44 communes a ainsi été réalisé avec 820 carrefours identifiés sur le Ribéracois afin de déployer le panneautage et le balisage.

Par la délibération 2023/121 en date du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Plan de Jalonnement et le Guide des aménagements de la CCPR.

Par la délibération 2025/96 en date du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le déploiement du Plan de jalonnement à l'échelle des 44 communes et a acté les principes suivants :

1. La CCPR, en tant que maître d'ouvrage, assurera le financement de l'opération et assurera la procédure et le suivi du marché public à cet effet ;
2. L'opération se concrétisera si les conseils municipaux adoptent une délibération approuvant son déploiement afin de permettre une continuité du Plan de jalonnement sur l'ensemble du territoire de la CCPR.

Sur la période allant de septembre 2025 à mars 2026, un travail technique très précis sera réalisé par le service du développement territorial, en partenariat avec les élus et agents communaux en charge de la voirie, afin d'acter le nombre de panneaux et leur implantation définitive sur chaque commune. À la suite de ce travail, le besoin pourra être défini avec précision pour lancer le marché public et acter le déploiement opérationnel du Plan (stockage du matériel, travaux de pose, implantation, entretien, etc.).

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois de développer les mobilités durables sur son territoire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de la CCPR en :

- Soutenant le déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide Aménagements de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable ;

- Accompagnant le déploiement du Plan de Jalonnement dans la durée grâce à un travail partenarial avec la CCPR sur le signalement, la gestion, l'entretien et le remplacement des mobiliers dégradés ou manquants à l'échelle de sa commune ;
- Autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.